

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

13 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le treize avril à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Jean-Pierre PAROUTY, Colette TERNON (Arronville), Martine BAUDIN, Jean-Michel SARI (Berville), Gérard LEROUX, Jean-Pierre BORGES (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Daniel FRITSCH (Épiais-Rhus), Annie POU CET, Derry METAIS (Génicourt), Martine COLLAS, Alain SINGEOT (Hérouville), Lyne RENARD, Jean-Marie DELIEGE (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal

DUQUESNE (Livilliers), Marie-Hélène BELLENOT, Christian PION (Menouville), Philippe GUEROULT (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

COMMUNE NON REPRESENTÉE : Hédouville

ABSENT : un second représentant de Nesles-la-Vallée.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	21
Votants :	21

Parc d'activités des Portes du Vexin

Gérard LEROUX présente la situation du Parc d'activités. La démolition de Ferrié est estimée entre 250 et 350 000 €. Onze entreprises ont demandé le cahier des charges pour la réalisation de la centrale photovoltaïque, ce qui est de bon augure.

Enfance

Annie POU CET et Gérard LEROUX présentent l'avancement du projet de centre multi-accueil (crèche, centre de loisirs 3-6 ans et jardin pédagogique), dossier qu'ils suivent ensemble, aidés de l'expertise de Michelle DAUVERGNE ancienne directrice de crèche, ancienne responsable du RAM de Génicourt.

Voirie

Jacques TOURNAIRE fait le point sur le programme 2010, les travaux d'urgence, le déneigement de certaines voiries et le fauchage des talus.

La Commission des marchés publics a désigné deux prestataires pour le fauchage des talus (pour un coût annuel de 13 109,11 € TTC) :

- Stéphane GUYOT, fauchage de toutes les voies sauf sur la zone d'activités d'Ennery,
- ESPACE DECO, entretien de la ZA d'Ennery.

Pour le déneigement, il est envisagé d'acquérir trois lames pour environ 4 000 € par la Communauté ; ces lames seraient confiées à des prestataires (agriculteurs) judicieusement répartis sur le territoire pour désenclaver les secteurs non traités par le Département.

Philippe GUEROULT estime que cette solution nécessiterait d'importantes précautions.

Jean-Pierre BORGES ne souhaite pas voir la Communauté tout centraliser et considère qu'il est nécessaire de rechercher des solutions pragmatiques en réalisant une enquête commune par commune.

Daniel FRITSCH souligne les exigences techniques pour le maniement de telles lames (passage aux mines, permis de poids lourd...).

Il est donc difficile d'arrêter une solution ce jour.

Pour les travaux de voirie, Marie-Hélène BELLENOT demande à être informée de chaque commission voirie et plusieurs délégués souhaitent une meilleure information sur les travaux programmés.

Jacques TOURNAIRE conclut qu'il enverra les convocations et les comptes-rendus à chaque Commune, ainsi que le programme des travaux. Un mail sera, en outre, adressé aux communes pour les prévenir des interventions sur leurs routes. Enfin, le document récapitulatif des interventions réalisées sera diffusé.

Commission des finances

Le Président fait une synthèse de la Commission des finances tenue le 6 avril. Ayant constaté l'excédent prévisible de la section de fonctionnement et prenant en compte la diminution des subventions départementales avec la suppression du programme spécifique Traserr, la commission a recommandé de consacrer en 2010 aux travaux de voirie la somme de 180 000 € HT (ce qui correspond à peu près à sa dépense nette dans ce domaine en 2009). La commission a, en outre, décidé, en lien avec la commission voirie, d'évaluer ce que pourrait être l'impact financier d'une éventuelle extension de la voirie communautaire à l'ensemble des voiries non départementales.

Compte administratif 2009

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2009,
- Vu le Compte administratif 2009,
- Considérant que ce CA est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, et siégeant sous la présidence de Jacques TOURNAIRE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 abstention (Marie-Hélène BELLENOT).

APPROUVE le Compte administratif 2009 de la Communauté.

Compte de gestion 2009

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2009,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2009,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 abstention (Marie-Hélène BELLENOT).

DÉCLARE que le Compte de gestion 2009 de la Communauté présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2009.

Affectation du résultat 2009

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2009, ce jour par le Conseil,
- Vu :
 - l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2009, soit : 729 693,26€
 - le déficit global d'investissement constaté au 31/12/2009, soit : 111 607,97€

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver en reprise au BP 2010 le déficit d'investissement de 111 607,97€.

DÉCIDE de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement de 729 693,26 €

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - report à nouveau au compte 002 | 329 693,26 € |
| - compte 1068 | 400 000,00 € |

Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION

Vu l'affectation du résultat de 2009

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de reprendre le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement au budget 2010

APPROUVE la décision modificative suivante.

	dépenses	recettes			
	d'investissement	d'investissement			
001	111 607,97 €	1068	400 000,00 €		
1323	50 742,00 €				
2313	237 650,03 €				
	dépenses	recettes			
	fonctionnement	fonctionnement			
61521	188 548,61 €	002	329 693,26 €		
61523	91 144,65 €				
60612	50 000,00 €				

Compte administratif 2009 PdV

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2009,
- Vu le Compte administratif 2009,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Jacques TOURNAIRE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2009 du Budget annexe des Portes du Vexin.

Compte de gestion 2009 PdV

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2009,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2009,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de Gestion 2009 du Budget annexe des Portes du Vexin présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2009.

Affectation du résultat 2009 PdV

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2009, ce jour par le Conseil,
- Vu :
 - l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2009, soit : 912 176,56 €
 - le déficit global d'investissement constaté au 31/12/2009, soit : 514 084,31 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver en reprise au BP 2010 le déficit d'investissement de 514 084,31 €.

DÉCIDE de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement de 912 176,56 €

- | | |
|------------------------|--------------|
| - report à nouveau 002 | 439 621,79 € |
| - compte 1068 | 472 554,77 € |

Budget primitif 2010 PdV

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif pour 2010, présenté par le Président, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à :
 - dépenses : 439 621,79 €
 - recettes : 439 621,79 €
- pour la section d'investissements à :
 - dépenses : 714 084,31 €
 - recettes : 714 084,31 €

Taxe d'enlèvement des ordures

Smirtom du Vexin

DÉLIBÉRATION

Le Président fait part au Conseil de l'augmentation par le Smirtom de 4.17%. Il précise que ce produit est supérieur de 25 000 € à celui de l'année 2009 et propose, en conséquence, une légère augmentation des taux : de 8,35 à 8,52 pour la zone A et de 6,30 à 6,43 pour la zone B du Smirtom.

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004 pour 2005, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du syndicat mixte auquel ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Smirtom a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 11 octobre 2002,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2003 par substitution à ses communes membres,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du SMIRTOM,
- Considérant que le service délivré est différent sur les deux zones A et B desservies par le Smirtom,
- Considérant qu'au sein de chacune de ces deux zones la TEOM devra être uniforme dans 1 an,

Le Conseil vote les taux suivants :

Zone A

ARRONVILLE	8,52 %
BERVILLE	8,52 %
EPIAIS-RHUS	8,52 %
MÉNOUVILLE	8,52 %

Zone B

ENNERY	6,43 %
GENICOURT	6,43 %
HEROUVILLE	6,43 %
LABBEVILLE	6,43 %
LIVILLIERS	6,43 %
NESLES LA VALLEE	6,43 %
VALLANGOUJARD	6,43 %

Syndicat TRI-OR

DÉLIBÉRATION

Le Président propose au Conseil de ne pas modifier les taux sur Hédouville.

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004 pour 2005, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte auxquels ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Syndicat TRI-OR a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 25 février 2003,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2003 par substitution à la commune d'Hédouville membre de ce syndicat,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat TRI-OR,

Le Conseil communautaire vote le taux suivant :
HEDOUVILLE 9,33 %

Marchés publics

Règles communautaires pour les Marchés publics

DÉLIBÉRATION

- Vu le CGCT, article L5211-9,
- Vu le décret n° 2008-1356 du 19/12/08 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics,
- Vu l'arrêt du Conseil d'État du 10 février 2010 qui modifie le seuil pour la procédure adaptée,
- Considérant la nécessité de préciser un montant plafonné maximum,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, ANNULE ET REMPLACE sa délibération du 10 mars 2009, à compter du 1^{er} mai 2010, CONFIRME la commission d'appel d'offres unique à caractère permanent, DÉLÈGUE à cette commission le pouvoir de décision relatif à l'attribution des marchés publics PRÉCONISE, en fonction du coût estimé des marchés, les procédures suivantes :

- de 0 à 4 000 € HT :
 - ✓ marché sans publicité et sans mise en concurrence formalisé préalable,
 - ✓ recherche du meilleur prix par devis ou comparaisons de catalogues,
- de 4 000 € HT à 20 000 € HT
 - ✓ publication dans un journal habilité à recevoir des annonces légales,
 - ✓ mise en concurrence par 3 devis demandés à 3 prestataires potentiels, sauf urgence motivée, impossibilité (insuffisance de professionnels...) ou autre raison particulière (ex : continuité d'une opération déjà engagée) ;
- de 20 000 € HT à 90 000 € HT :
 - ✓ publication dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales,
 - ✓ mise en concurrence formalisée avec réunion de la commission d'appel d'offres pour choisir la meilleure proposition ;
- au-delà de 90 000 € HT :
 - ✓ procédures prévues par le Code des marchés publics.

Défibrillateurs

DÉLIBÉRATION

- Vu la délibération du 30 juin 2009,
- Vu le projet du CIG d'Île-de-France, du service de médecine préventive et du service Prévention des Risques Professionnels de réaliser un groupement de commandes en vue de l'achat de défibrillateurs cardiaques.
- Considérant l'intérêt de regrouper les commandes pour réduire les coûts et faciliter la gestion des équipements,

Le Conseil après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 abstention (Philippe GUEROULT).

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'Île-de-France constitué pour l'achat de défibrillateurs cardiaques.

AUTORISE le président à signer les documents administratifs et financiers en rapport avec cette opération.

Atelier informatique

Le Président informe le Conseil que les séances d'initiation et de perfectionnement à l'informatique réalisées avec l'AOJE vont reprendre. Il souhaite que l'information puisse être largement diffusée dans les communes.

Grand Prix de l'Environnement

Le Président rapporte que le 14e Grand Prix de l'Environnement des Villes et Territoires d'Île-de-France est ouvert. La Commune d'Epiais-Rhus, à l'initiative de Françoise BOUDEAU, y participe activement.

Ce concours s'adresse aux collectivités d'Île-de-France. Il a pour objectif de faire connaître les projets et réalisations des collectivités locales et de leurs partenaires publics et privés dans le domaine de l'environnement et du développement durable, de valoriser les initiatives positives et reproductibles et de favoriser l'information et la concertation.

Le concours présente diverses catégories : aménagement durable, gestion durable des espaces verts et de l'eau, économie locale durable, démocratie participative, etc..

La Communauté pourrait présenter son projet d'aménagement durable du parc d'activités mais également le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, la gestion différenciée des espaces verts qu'elle envisage sur les abords routiers ou encore la gestion des zones humides du territoire.

Les projets seront présentés au Pavillon Ile-de-France du Salon des Énergies Renouvelables qui se tiendra en juin à Paris-Porte de Versailles. Les prix seront remis à cette occasion.

La participation à ce concours est gratuite.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à faire participer la Communauté de communes à ce concours qui permettra de valoriser les diverses actions exemplaires qu'elle mène dans le domaine du développement durable.

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 21h 45.

Le Président,
Marc GIROUD